



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**Délégation de signature  
Chef du bureau des finances  
et de la qualité comptable**

**13 août 2010**

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE  
SECTION RECRUTEMENT ET GESTION ADMINISTRATIVE DES CARRIÈRES

### **ARRÊTE donnant délégation de signature à Madame le chef du bureau des finances et de la qualité comptable Responsable du Centre de Service Partagé CHORUS**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5, 6 et 85  
Vu le décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 modifié et notamment l'article 3  
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au Contrôle Financier Déconcentré ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire  
Vu la décision du 14 novembre 2005 portant nomination de Madame Chantal RUIZ (GUERIN), chef du bureau du budget de l'Etat ;  
Vu l'arrêté individuel en date du 11 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUERIN, attachée d'administration, chef du bureau du budget de l'Etat ;  
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Chantal GUÉRIN, attachée, chef du bureau des finances et de la qualité comptable, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- déclarations de conformité, en qualité de responsable du rattachement des charges et produits à l'exercice, pour l'ensemble des dépenses de l'Etat,
- déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litiges,
- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- titres de recouvrement, afin de les rendre exécutoires, les créances ordinaires de l'Etat (art 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre modifié) et les créances alimentaires impayées (art 3 du décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 modifié),
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision
- ampliations des arrêtés.

Article 2 :

Délégation est accordée à Mme Chantal GUERIN, attachée, responsable du Centre de Service Partagé CHORUS, aux fins d'accomplir, pour le compte et au nom de l'ordonnateur, les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes relevant des programmes 307 « Administration Territoriale », 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 232 « Vie politique, culturelle et associative » et de signer tous les documents y afférents.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUERIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

M. Henri COGNAULT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau, à l'exception des titres de recouvrement, afin de les rendre exécutoires, les créances ordinaires de l'Etat (art 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre modifié) et les créances alimentaires impayées (art 3 du décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 modifié).

M. Michel BOIDIN, attaché principal, chef du service des ressources humaines et moyens, pour ce qui concerne titres de recouvrement, afin de les rendre exécutoires, les créances ordinaires de l'Etat (art 85 du décret n° 62-

1587 du 29 décembre modifié) et les créances alimentaires impayées (art 3 du décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 modifié).

Article 4 :

En sa qualité d'adjoint au responsable du centre de service partagé CHORUS, M. Henri COGNAULT est désigné responsable des engagements juridiques des programmes 307, 216 et 232. A ce titre il est habilité à effectuer les actes de gestion nécessaires et à signer tous les documents y afférents, notamment les bons de commande.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Chantal GUERIN et de M. Henri COGNAULT, délégation est accordée à :

Mme Isabelle RESSAULT, en qualité de responsable des engagements juridiques suppléant des programmes 307, 216 et 232 aux fins d'effectuer les actes de gestion nécessaires et à signer tous les documents y afférents et notamment les bons de commande

Mme Patricia LEMESLE, en qualité de responsable des demandes de paiement suppléant des programmes 307, 216 et 232 aux fins d'effectuer les actes de gestion nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Article 6

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La secrétaire générale, le chef du service des ressources humaines et moyens et la chef du bureau des finances et de la qualité comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 août 2010  
Pour Le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 13 août 2010 - N° ISSN 0980-8809.